

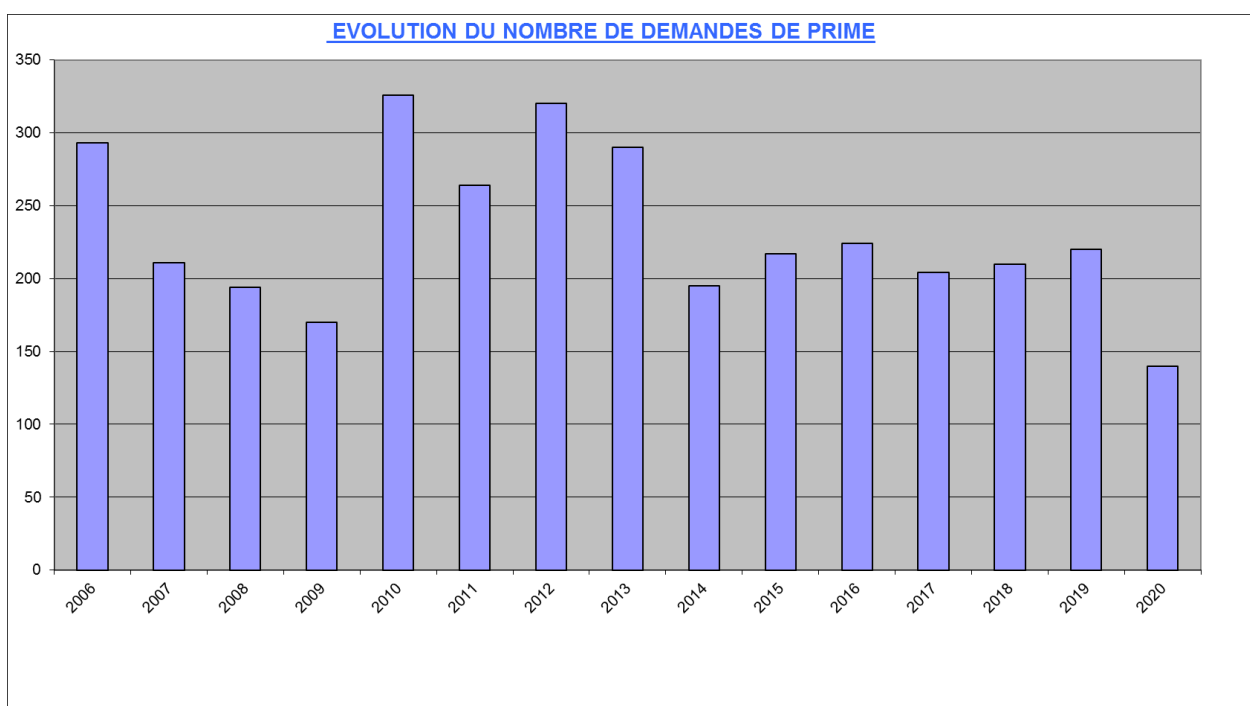
# **PRIME POUR LA TELEVIGILANCE**

## **Rapport pour la prolongation de l'octroi de la prime**

La population de Charleroi est vieillissante (près de 25 % de la population de notre ville sont âgées de + de 60 ans), mais la majorité des personnes (souvent isolées et/ou souffrant d'un handicap) souhaitent rester le plus longtemps possible chez elles, tout en gardant une certaine autonomie et indépendance dans la vie quotidienne, empreinte d'un sentiment de plénitude et d'accomplissement. Elles peuvent ainsi continuer à avoir une vie « active » et adaptée au sein de leur domicile.

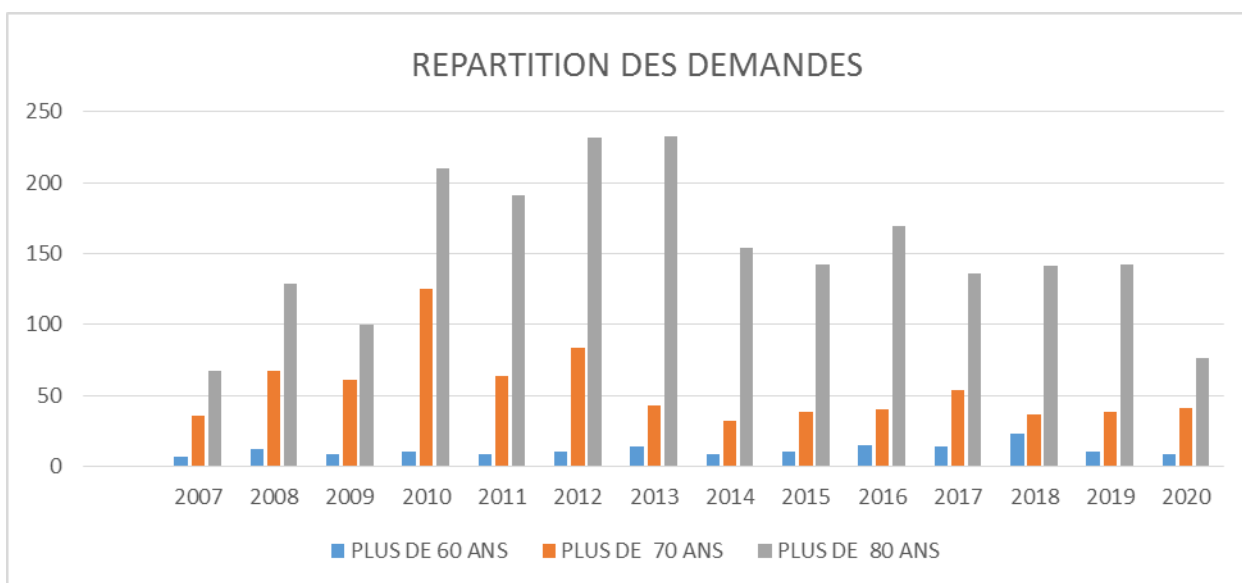
Le système de TELEVIGILANCE permet une autonomie sous « protection/sécurisation » : en effet, il s'agit d'une aide permanente, 24h/24, 7 jours /7 qui permet aux personnes de se sentir sécurisées à domicile. Elle apporte **réconfort** (par une écoute, une présence pour dialoguer si nécessaire), ainsi que la **sécurité** (certitude d'être aidé face aux accidents ou aux risques venant de l'extérieur et d'avoir immédiatement une aide en cas de besoin : pompiers, police, médecins...)

**Depuis 2006, à l'initiative du Conseil Consultatif des Aînés (C.C.A.), une prime unique de 40 € (correspondant +/- aux frais d'installation) est octroyée par la Ville, à toute personne âgée de 60 ans minimum, domiciliée à Charleroi et qui en ferait la demande suite à l'installation d'un système de TELEVIGILANCE intérieur (pendentif ou bracelet) ou extérieur (GSM/GPS).**



**Cette année 2020 étant une année un peu particulière suite à la crise sanitaire, le nombre de demandes a quelques peu diminué par rapport aux années précédentes.**

## EVOLUTION DE LA REPARTITION DES DEMANDES DEPUIS 2007



La tranche d'âge des personnes qui sont le plus demandeuses reste celle des plus de 80 ans. En effet, autant la population est vieillissante, autant nos aînés restent de plus en plus jeunes physiquement et très actifs, ce qui apparemment, les maintient en bonne condition et repousse ainsi le moment fatidique de la dépendance au quotidien.

Pour exemple, au vu du nombre de personnes retraitées fréquentant les diverses activités proposées par le Service de Aînés de la Ville de Charleroi, on peut se rendre compte des capacités physiques et intellectuelles que nos aînés possèdent encore après leur retraite professionnelle (jeux de société divers, informatiques, cours de langues en tout genre et de tous niveaux, voyages culturels...). Plus rien ne les arrête....jusqu'à malheureusement un souci de santé qui, d'un seul coup peut briser toute cette autonomie et vigueur dont ils disposaient jusqu'alors.

Le dilemme de la perspective d'une entrée en maison de repos ou d'une autonomie « sous contrôle » à domicile se pose alors. Selon les besoins, les capacités physiques et financières de chacun, le choix devra être judicieusement étudié.

**A l'initiative du Conseil Consultatif des Aînés et au vu de ce rapport, il apparaît évident qu'un tel système de protection individuelle permet à un grand nombre de personnes âgées de rester chez elle, en toute autonomie et sécurité, et d'éviter, tant que cela est possible, une rentrée en maison de repos, souvent bien plus onéreuse et psychologiquement difficile que le prix de l'installation et d'utilisation d'un tel système de « protection individuelle ».**

**Il serait donc opportun, dans la mesure des crédits disponibles en 2021 de prolonger l'octroi de ladite prime pour une période de 5 ans (du 01/01/2021 au 31/12/2025).**